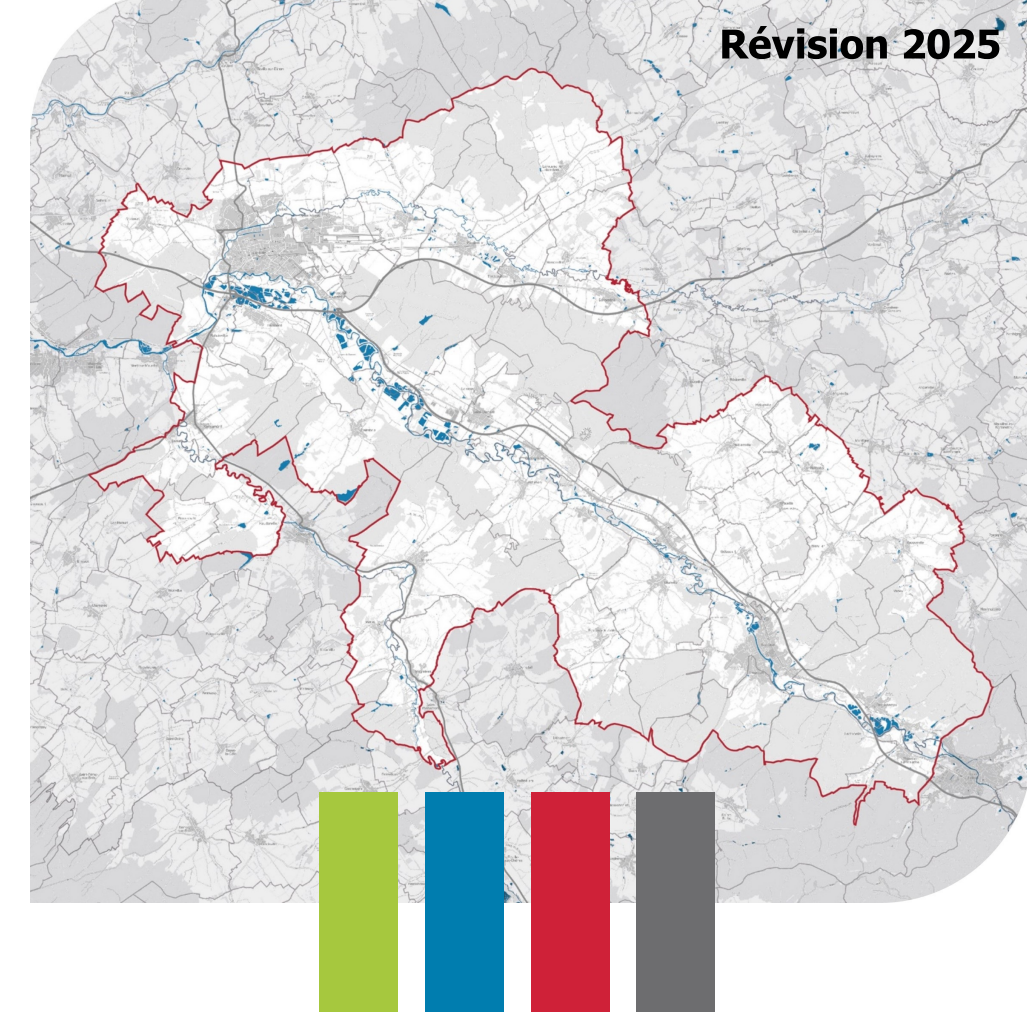




Plan local d'Urbanisme intercommunal



- Règlement graphique**
- Zone urbaine
 - Zone à urbanisation ouverte
 - Zone à urbanisation fermée
 - Zone agricole
 - Zone naturelle ou forestière
- Cadastr**
- Parcelles
 - Bâtimens
 - Limite du ban communal
- Modification de zonage apportée**
- 1 Bascule en Ux de la zone Uxa pour conserver une activité industrielle ou artisanale
 - 2 Suppression de la protection 116-06, l'entrée de la mairie et la fontaine
 - 3 Suppression de la protection de la porte 116-05
 - 4 Bascule de la zone ZAU en LAU et rétrécissement avec zone de Jardins
 - 5 Une partie en U (avec réseaux) et une autre partie en LAU (réseaux nécessaires)
 - 6 Ajustement de la zone UD pour inclure une maison localisée à cheval entre la zone Ne et une zone UX
 - 7 Suppression de la zone LAU des Basses gouttes, Bascule en A.
 - 8 Élargissement de la zone NI à tous les terrains publics
 - 9 Création d'une zone LAUx le long de la D400
 - 10 Classement en U d'une partie des parcelles AL0104 et AL0103

- Prescription ponctuelle**
- Bâtimens d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Prescription linéaire**
- Règles d'implantation des constructions (15 00)
 - Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)
- Prescription surfacique**
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
 - Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
 - Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (16 03)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
 - Centralités et secteurs d'implantation commerciale (22 00)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

